MAIRIE de KOESTLACH
1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 11 mars 2025 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :
M. André LEHMES, Maire et Président
Les membres du Conseil Municipal :
MM. Frédéric METZGER, Lionel SCHWEITZER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjoints au Maire
MM. Christian FOLTZER, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHEID, Franck SCHWEITZER, Mme Mireille BERBETT
Absents : M. Fabien FROEHLY
Mme Myriam METZGER procuration à André LEHMES, M. Fabien HEMMERLIN à Mme Mireille BERBETT et M. Thierry CAPELLE à M. Pierre HUBLER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 10/12/2024

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

3. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

4. Orientations budgétaires 2025

Monsieur le Maire propose une réflexion sur les projets à envisager en 2025 et sur leur priorisation :

- Finalisation de l'étude de sécurité routière et une ou plusieurs réalisations d'aménagement seraient à réaliser ;
- la poursuite de la mission d'architecte par le Cabinet CAUE pour le devenir de la maison au 3 rue des Romains ;
- la poursuite de l'étude par le Cabinet ISNER pour la réhabilitation des Bains Romains ;
- l'achat d'un véhicule communal.

5. Fonds Communal Alsace – Projet de modernisation du camping (Collectivité Européenne d'Alsace)

Vu l'existence d'un « fonds communal Alsace », dont la vocation est d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale ;

Vu que chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal ;

Vu que le montant plafond de soutien cumulé est de 100 000 € ;

Vu que chaque commune a la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces 3 projets et donc de lui permettre de déposer un dossier ;

Vu que dans ce dernier cas de figure, la subvention sera attribuée à ce tiers et viendra donc grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2022-2025 à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder un de ses projets au Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de Courtavon, pour le projet de modernisation du camping.

DECIDE de définir le montant de l'aide attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 51 000.- €.

6. Coopérative scolaire de KOESTLACH

Monsieur le Maire propose aux membres du Comité de verser une subvention à la Coopérative Scolaire de Koestlach pour un montant de 300.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

et après en avoir délibéré,

VALIDE le versement de cette subvention.

7. Divers

Journée citoyenne : la date retenue est le 24 mai 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 4 avril 2025 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :
M. André LEHMES, Maire et Président
Les membres du Conseil Municipal :
M. Lionel SCHWEITZER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjoints au Maire
MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHEID, Franck SCHWEITZER, Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER
Absents représentés : M. FROEHLY Fabien à M. Lionel SCHWEITZER, M. Frédéric METZGER à Mme Anne-Marie MOSER et M. Fabien HEMMERLIN à Mme Mireille BERBETT

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. **Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 11/03/2025**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. **Approbation du Compte Administratif 2024 du Service Principal (M14)**

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Section de fonctionnement :
Dépenses : 382 346.13€
Recettes : 501 202.16€ Excédent antérieur reporté :153 119.34€
Excédent global de fonctionnement : 271 975.37€

Section d'investissement :
Dépenses : 68 539.83€
Recettes : 106 067.24€ Déficit antérieur reporté : 88 439.07€
Restes à réaliser (dépenses) : 0.00€ Restes à réaliser (recettes) : 0.00€
Déficit global d'investissement : 50 911.66€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix **POUR** :
- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Service Principal dressé par le 1er Adjoint ;
- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ **VOTE** et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,
- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 à hauteur de 271 975.37€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 50 911.66€ ;

DÉCIDE, à 14 voix **POUR** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 271 975.37€ de la manière suivante :
- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2025 la somme de 221 063.71€
- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2025 la somme de 50 911.66€

3. **Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus en 2025**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (…). Cet état est à communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

4. Approbation du Budget Primitif 2025 du Service Principal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2025 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses 600 963.71 € Recettes : 600 963.71 €
Section d'investissement : Dépenses : 144 111.66 € Recettes : 144 111.66€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du service principal M57 dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Maire ;
- **VOTE et ARRETE** la balance générale du budget primitif 2025 telle que résumée ci-dessus.

5. Vote des Taxes directes locales

Le calcul des taxes repose sur la valeur locative cadastrale, cette valeur est revalorisée chaque année. L'état des notifications des taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse ainsi apparaitre un produit assuré de 158 931.-€, sans modification de taux.

Taxes	**Base**	**Taux**	**Produit**
Taxe Foncier Bâti	501 900.-€	26.48%	132 903.-€
Taxe Foncier Non Bâti	43 000.-€	54.74%	23 538.-€
Taxe d'habitation	17 700.-€	14.07%	2 490.-€
Produit total			**158 931.-€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,
DE VOTER en l'état, en les laissant inchangés par rapport à 2024, les taux des taxes locales ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Subventions Associations 2025

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions et cotisations versées dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions et cotisations suivantes (article 65748) :

Association	**Montant**	**POUR**	**CONTRE**	**ABSTENTION**
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH (*utilisation de la Salle par la Commune et l'école élémentaire*)	500.00€	15	0	0
Vélo-Club AURORE KOESTLACH (*soutien à l'école de cyclo pour les enfants*)	500.00€	15	0	0
Koest'Anim (*soutien aux décorations extérieures mise en place*)	500.00€	15	0	0
APALIB MULHOUSE (*Soutien car bénéficiaires Koestlachois*)	100.00€	15	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH (*Soutien car bénéficiaires Koestlachois*)	100.00€	15	0	0
Ass Part'Age Sep-Wal (*Soutien car bénéficiaires Koestlachois*)	100.00€	15	0	0

7. Amortissement des Subventions versées (personne de droit privé)

L'instruction M57 prévoit que les subventions d'équipement versées, imputées aux comptes 204 doivent faire l'objet d'un amortissement, dès la première année. La subvention d'équipement versée en 2024, dans le cadre du projet de réhabilitation des Bains Romains, doit ainsi être amortie.
il convient de programmer l'amortissement de ce bien à partir de l'exercice budgétaire 2025 (avec rattrapage 2024 sur l'exercice 2025) et d'en déterminer sa durée.
Monsieur le Maire propose une durée de 20 ans.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,
AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
VALIDE la proposition d'amortissement de la subvention versée sur une durée de 20 ans.

8. Admission en non-valeur (anciens loyers Mairie)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
L'irrécouvrabilité peut trouver son origine, dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, etc…), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites, l'échec des tentatives de recouvrement ou une décision juridique extérieure qui s'impose à la Commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
Le Service de Gestion Comptable d'Altkirch a transmis à la Commune de Koestlach la liste des impayés dont les délais de poursuites sont dépassés.
Il s'agit d'inscrire à l'article 6542 – Créances éteintes pour un montant de 4 302.-€
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,
APPROUVE l'inscription à l'article 6542 – Créances éteintes un montant de 4 302.-€

9. Frais d'écolage

Monsieur le Maire donne lecture du courrier établi par le président du Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien (SISJA) concernant le surcoût de fonctionnement du Pôle Scolaire Robelin (et notamment de la section bilingue), lié à l'accueil des élèves de communes non membres du SISJA.
Actuellement, 67 élèves hors SISJA y sont scolarisés, dont 3 élèves de KOESTLACH.
Une participation de 450.-€ par élève et par année scolaire est demandée, participation qui correspond à environ la moitié du surcoût actuel.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,
DECIDE de valider la participation initiale fixée à un montant de 150.-€ par élève et par année scolaire, montant proposé initialement.

10. CCS – Signature de la nouvelle convention territoriale globale avec la CAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).
La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.
Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).
La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.
Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
et après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

11. Renouvellement de la nomination d'un garde-chasse particulier

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'émettre un avis sur la nomination de Monsieur Robert SCHERTZINGER en tant que garde-chasse privé.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
et après en avoir délibéré,
EMET un avis favorable.

12. Divers

- **Lutte contre le frelon asiatique** : espèce exotique envahissante présente depuis 2023. Il se nourrit d'abeilles, perturbe notre biodiversité et constitue un danger pour l'Homme. Il faut limiter sa prolifération. Le piégeage et la destruction des nids sur l'espace public sont de la compétence de la commune. Afin d'agir d'une manière concertée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Sundgau, il est proposé de désigner un référent communal. Lionel SCHWEITZER représentera KOESTLACH.

- **Loyer des Presbytères** de Ferrette (occupé par M. le Curé LUTZ) et de Ligsdorf (occupé par M. le Curé TUMU) : ils s'élèvent mensuellement à 1 535.04€, répartis entre les 17 communes membres au prorata du nombre d'habitants. La participation annuelle pour KOESTLACH s'élève ainsi à 1 378.84€ (contre 968.70€ actuellement).
- **Tour Alsace 2025**, L'étape Ferrette – Altkirch aura lieu le samedi 2 août et passera par Koestlach. Comme les années précédentes, un appel à bénévoles pour encadrer la course sera lancé.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Ligue contre le Cancer : la campagne annuelle de collecte des dons va démarrer prochainement au sein de la Commune. Merci d'avance pour votre accueil réservé aux bénévoles et pour votre générosité renouvelée chaque année.

Liberté pour Cécile

Depuis mai 2022, Cécile Kohler et son compagnon Jacques Paris sont retenus en otage en Iran. En témoignage de notre soutien, nous avons rejoint le mouvement de solidarité initié par l'Association des Maires du Haut-Rhin lors de l'Assemblée Générale du mars 2025. Une banderole de soutien est installée au centre du village. Vous pouvez également signer et partager la pétition en ligne www.libertepourcecile.com. Chaque action compte pour leur permettre de retrouver la liberté.

Vente de bois

Sont encore disponibles à la vente :
- un lot de Fond de coupe en Parcelle 7B, lot n°02, estimé à 6 stères, pour 120.-€
- un lot de Bois sur pied en Parcelle 6Haut, lot n°04, estimé à 4 stères, pour 80.-€

Intervention pour l'entretien de la végétation aux abords des lignes Haute tension (HTA) La Société ETA Barth SCHNEIDER, mandatée par ENEDIS, va procéder à l'élagage de la végétation aux abords des lignes Haute Tension qui traversent la commune sur le départ HTA Moernach de Waldighoffen. Ces interventions auront lieu dans les prochains mois. Pour la végétation se trouvant en propriété privée, la Société ETA prendra directement contact avec les propriétaires concernés.

RAPPEL - Collecte de cartouches Vous pouvez déposer vos anciennes cartouches d'imprimante dans notre carton de collecte situé à l'entrée de la Mairie. Le recyclage de ces cartouches permettra de générer des fonds qui seront ensuite reversés sous forme de dons aux associations de protection animale. Un grand merci à Pascale Meister de Raedersdorf pour cette superbe initiative qui allie écologie et solidarité !

Abri-bus Trop régulièrement, l'abri-bus situé devant la mairie est souillé par des déchets en tout genre, mégots de cigarettes, emballages de nourriture, crottes de chiens, etc…

Merci de respecter cet endroit, bien utile aux collégiens et lycéens le matin lorsque la météo n'est pas clémente, et de le faire respecter.

La fibre est là ! Abonnez-vous !

Le réseau fibre optique Rosace est bien installé dans la commune !

Je veux passer à la fibre, quelles démarches ?

1- Je teste mon éligibilité sur le site internet www.rosace-fibre.fr
2- Je suis éligible, je choisis un opérateur présent sur le réseau et sur ma commune et je prends rendez-vous pour mon raccordement à domicile.
3- Je ne suis pas éligible dans l'immédiat et j'ai besoin d'être accompagné dans mes démarches 👉 consultez la rubrique **« Éligibilité et démarches »** (un référencement, une demande d'adduction, des travaux) et laissez-vous guider vers la procédure appropriée !

L'ADSL me convient ?

L'arrêt total du réseau téléphonique (2026 et 2030) est imminent !
Aujourd'hui, la technologie fibre optique vous offre une multitude d'avantages, comparée à l'ADSL qui est vouée à disparaître sur l'ensemble du territoire. Plus stable et plus performante, elle est la solution à tous vos soucis de connexion !

ℹ️ ➕ Plus d'information sur rosace-fibre.fr, rubrique « Éligibilité et démarches » ou sur @Lafibreenalsace (réseaux sociaux Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn)

Pays du Sundgau : Défi Foyers à alimentation positive

"Vous souhaitez vous tourner vers une alimentation locale, durable et saine sans vous ruiner ? Venez participer à un ou plusieurs ateliers dans le cadre du Défi Foyers à Alimentation Positive (FAAP) qui se dérouleront jusqu'à juin 2025 !

Quel est le programme?

- ***Ateliers de cuisine de saison et anti-gaspi, animé par la Maison de la Nature du Sundgau** : Vendredi 2 mai 2025 de 18 à 21h; Samedi 3 mai 2025 de 9 à 12h,*
- ***Ateliers sur l'empreinte carbone de notre alimentation, animé par la Maison de la Nature du Sundgau:** Samedi 17 mai 2025 de 9 à 11h30; Vendredi 13 juin 2025 de 18 à 20h30*
- ***Ateliers de nutrition autour du sucre et de ses impacts, animée par une diététicienne**: Samedi 24 mai 2025 de 9 à 12h; Samedi 14 juin 2025 de 9 à 12h*

Animations gratuites. Le nombre de places étant limité, l'inscription est obligatoire. Contact: 03 89 25 96 66 ou alimentation@pays-sundgau.fr"

Découvrez Covoit'Go, le covoiturage facile et gratuit dans le Sundgau ! 🚗💨

👉100% gratuit et sans réservation : Pas besoin d'application, pas d'abonnement, ni de contraintes d'horaires ! Un service économique, écologique et solidaire.
📍Trajets disponibles 24h/24, 7j/7 !
🚦Comment ça marche ?
1️⃣- Je me rends à l'arrêt.
2️⃣- Si c'est un arrêt avec panneau lumineux, j'appuie sur le bouton qui correspond à ma destination. Sinon, je me place à côté de l'arrêt de manière à être bien visible des conducteurs.
3️⃣- Si un panneau lumineux est présent, ma destination s'y affiche pendant 5 minutes. Si c'est un panneau statique, je lève le pouce et je fais mon plus beau sourire pour faire signe aux conducteurs en approche.
4️⃣- Un conducteur voit ma demande sur le panneau lumineux, ou m'aperçoit le pouce levé : il s'arrête sur l'emplacement prévu pour me proposer une place dans sa voiture. Et c'est parti pour un bout de chemin ensemble !
Vous l'aurez compris, le covoiturage n'a jamais été aussi simple ! 😁
Rejoignez-nous et faites partie de cette belle aventure solidaire ! 🚗💚

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de KOESTLACH

68480

Arrondissement d'Altkirch

(Haut-Rhin)

Journée Citoyenne

La municipalité de KOESTLACH organisera le 24 mai 2025 de 8h à 14h une journée citoyenne.

Ensemble, mobilisons-nous afin de réaliser des travaux dans notre village pour améliorer notre cadre de vie et partager des moments basés sur la solidarité et la convivialité.

Chaque habitant du village peut apporter ses compétences et sa bonne volonté pour participer aux différents ateliers programmés :

- nettoyage de la Baumschuelhissla ;
- jointage mur du cimetière ;
- peinture des bois aux entrées du village ;
- mise en place de gravillons allées du cimetière ;
- redressement du portail de l'église ;
- pose d'un tuyau d'alimentation pour les fontaines rue du Kastelberg ;
- nettoyage des abords de la Commune ;
- nettoyage des caniveaux rue du Kastelberg et Chemin du Kugele ;
- équipe d'intendance pour l'organisation du déjeuner (grillades).

Différents groupes de travail seront organisés.

D'avance un grand merci !

✂----------

Pour vous inscrire, veuillez compléter ce coupon
et le remettre en Mairie au plus tard le 16 mai 2025.

Nom(s) et prénom(s) : .....

Adresse : .....
.....

Souhaite(nt) participer à la journée citoyenne du 24 mai 2025 à KOESTLACH.